

Concours de la Galette aux Pruneaux Règlement

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de participation au **Concours de la Galette aux Pruneaux**, visant à valoriser le savoir-faire culinaire autour de cette spécialité locale.

Article 2 – Organisateur

Le concours est organisé par la Ville de Bressuire, ci-après désigné « l'Organisateur ».

Article 3 – Date, lieu et horaires

Le concours se tiendra le **samedi 28 mars 2026 sur l'esplanade des Cloîtres** à Bressuire, selon les horaires définis par l'Organisateur.

Les participants devront déposer leur galette le **samedi 28 mars 2026 entre 14h00 et 15h00 à la Maison des Associations**.

Article 4 – Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne physique majeure sans limite d'âge (ou mineure accompagnée d'un adulte)
- Le concours est ouvert aux personnes habitant à **Bressuire ou une de ses communes déléguées**
- Les professionnels **ne peuvent pas** participer au concours.
- Chaque participant ne peut présenter **qu'une seule galette**.
- L'inscription est **gratuite**.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les inscriptions se font :

- Via un **formulaire en ligne**
- **Inscription auprès de la Maison des Associations** – 11 place de l'hôtel de ville 79300 Bressuire
- **Par mail** : service.evenementiel@ville-bressuire.fr
- **Par téléphone** : 05 49 80 49 40 – 05 49 80 49 67
- Jusqu'au **15 mars 2026**

Article 6 – Exigences techniques

La galette doit respecter le cahier des charges annexé au présent règlement.

Article 7 – Dépôt des galettes et distribution

Les galettes doivent être déposées :

- Emballées **dans un contenant neutre** (sans marque ni décoration),
- Accompagnées **d'une fiche mentionnant le nom-prénom du participant**
- Le restant des galettes qui n'aura pas été dégusté par le jury sera distribué au public (sauf opposition formulée par écrit du participant dans le formulaire)

Article 8 – Jury

Le jury sera composé de **10** personnes :

- 3 professionnels (pâtisserie, boulangerie ou restaurateur)
- 4 élus de la Ville de Bressuire
- 3 personnes amatrices – désignées par l'Organisateur

Article 9 – Critères d'évaluation

Les galettes seront notées selon :

1. **L'aspect visuel (15 points)**
2. **La texture (10 points)**

3. La saveur (15 points)
4. L'équilibre général (10 points)
5. La créativité (5 points)
6. La technique de réalisation (10 points)
7. L'expérience globale (5 points)

Total : 70 points

Article 10 – Remise des prix

Les prix suivants seront décernés :

- **1^{er} prix** : panier surprise d'une valeur de 50 € + Mise en valeur sur les réseaux sociaux de la Ville de Bressuire
- **2^{ème} prix** : panier surprise d'une valeur de 30 € + Mise en valeur sur les réseaux sociaux de la Ville de Bressuire
- **3^{ème} prix** : panier surprise d'une valeur de 20 € + Mise en valeur sur les réseaux sociaux de la Ville de Bressuire
- Le jury se réserve la possibilité de décerner un **4^{ème} prix « coup de cœur »**.

Les résultats et la remise des lots se feront le samedi 28 mars à 17h00.

Article 11 – Responsabilité

Les participants sont responsables de la conformité sanitaire de leur préparation.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'intoxication ou incident lié au transport des galettes.

Article 12 – Droits d'image

Les participants autorisent l'usage de photographies ou vidéos de l'évènement à des fins de communication (sauf opposition formulée par écrit).

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement.